

Gouverner et concrétiser la transition écologique par l'orientation des politiques d'aménagement et des projets d'urbanisme en Wallonie

Alain MALHERBE – UCLouvain – Institut LAB – HeLA



- 1. L'ORGANISATION ET LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS DES AGGLOMÉRATIONS**
- 2. DES OBJECTIFS POLITIQUES EUROPÉENS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS**
- 3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS**
- 4. CONCLUSIONS – LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DEVENU UN OBJECTIF SECONDAIRE OU SOUS-JACENT ?**

1. L'ORGANISATION ET LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS DES AGGLOMÉRATIONS

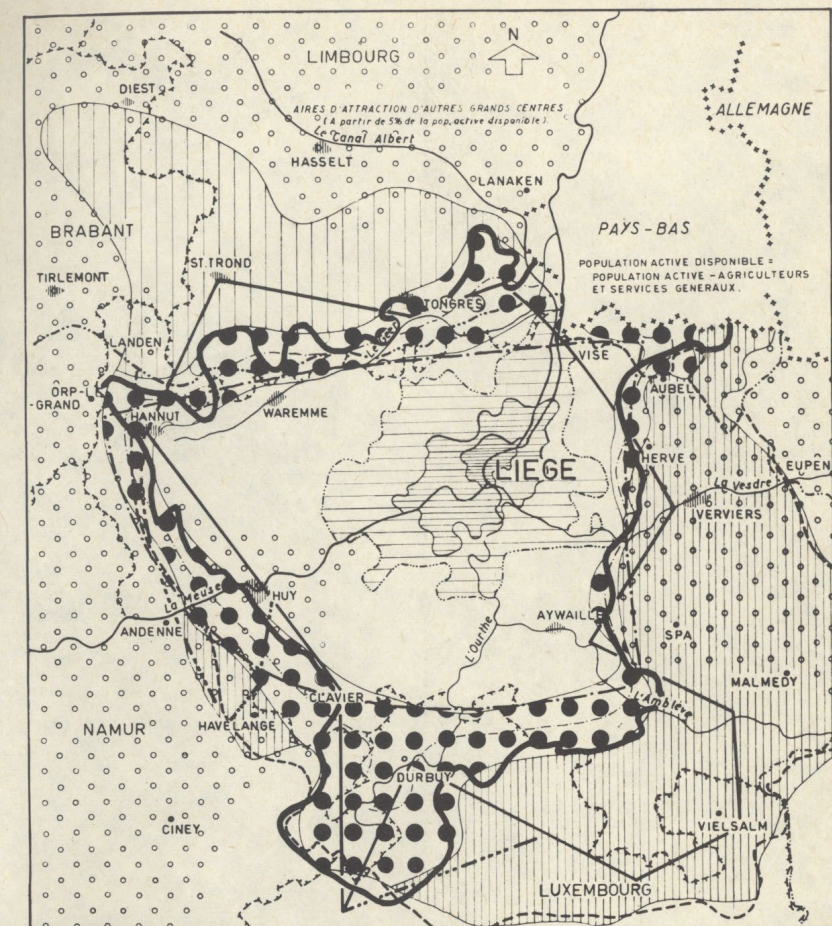


Extrait de la carte de Vandermaelen, 1846-1848 (Source KBR) <https://uurl.kbr.be/1464687>



Extrait du plan d'ensemble pour L'extension et l'embellissement de l'agglomération Bruxelloise (Besme, 1866).

1. L'ORGANISATION ET LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS DES AGGLOMÉRATIONS



Carte2.1955.ZONE D'INFLUENCE DE LIEGE.
Critère de détermination des limites.

Carte2.1955.ZONE D'INFLUENCE DE LIEGE. Critère de détermination des limites.

-  SA ZONE-LIMITE RECOUVRE LES DIFFERENTES LIMITES SUIVANTES:
-  LIMITE DE LA ZONE GROUPANT LES COMMUNES QUI ENVOIENT VERS LA R.I.Lg. UN NOMBRE DE MIGRANTS ALTERNANTS ALLANT DE 5 A 42% DE LEUR POPULATION ACTIVE DISPONIBLE ET DANS LESQUELLES LES EMIGRATIONS DEFINITIVES VERS LA R.I.Lg. SONT SUPERIEURES A 15% DU TOTAL DES EMIGRATIONS (1947).
-  LIMITE DE LA ZONE DESSERVIE PAR LES AUTOBUS PUBLICS VERS LA R.I.Lg.
-  LIMITE DE LA ZONE DESSERVIE PAR LES AUTOBUS COMPLEMENTAIRES RALLIANT UNE TETE DE LIGNE VERS LA R.I.Lg.
-  LIMITE DE LA ZONE DE DIFFUSION DES JOURNAUX LIEGEOIS
-  LIMITE DU PARLER LIEGEOIS
-  FRONTIERE LINGUISTIQUE

CETTE ZONE-LIMITE A ETE CONFIRMEE:

- 1 PAR SONDAGES AUPRES DE TEMOINS PRIVILEGES HABITANT A PROXIMITE DE CETTE LIMITE.
- 2 PAR L'ETUDE DU POURCENTAGE D'ABONNES AU CHEMIN DE FER A DESTINATION DE LA R.I.Lg.
- 3 PAR L'ETUDE DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LIEGE ET SON AGGLOMERATION (LAITERIES, MARCHES, ABATTOIRS, GRANDS MAGASINS).
- 4 PAR L'ETUDE DES RELATIONS TELEPHONIQUES
- 5 PAR L'ETUDE DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN MATIERE SANITAIRE, SCOLAIRE, CULTURELLE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE.

IL FAUT SOULIGNER QUE CETTE ZONE-LIMITE OFFRE ENCORE LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES:

-  AU NORD ELLE LAISSE, EN DEHORS D'ELLE, UNE ZONE OU L'ATTRACTION DE LA R.I.Lg. EST PREPONDERANTE SUR LES MIGRATIONS JOURNALIERES. (5 A 23% DE LA POPULATION ACTIVE DISPONIBLE.)
-  A L'EST ET AU SUD-EST, ELLE LAISSE EN DEHORS D'ELLE, UNE ZONE SUR LAQUELLE LIEGE ET SON AGGLOMERATION EXERCENT UNE INFLUENCE MAJEURE DANS DIFFERENTS DOMAINES.
- ELLE RESTE BIEN EN DECA DE LA ZONE PRINCIPALE DE RECRUTEMENT DE L'UNIVERSITE, DE L'AIRE COUVERTE PAR LE DIOCESE, ET DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL.

Carte3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT 1963. Les com

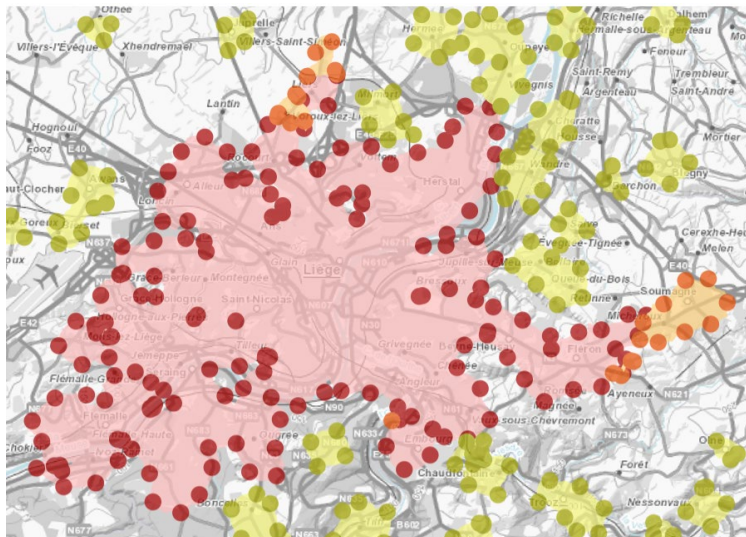
éch.: 1 / 600.000

Groupe l'Equerre - 1966 - Programme de développement et de l'aménagement du Sud-Est de la Belgique

1. L'ORGANISATION ET LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS DES AGGLOMÉRATIONS



Groupe l'Equerre – 1966
– Programme de
développement et de
l'aménagement du Sud-
Est de la Belgique

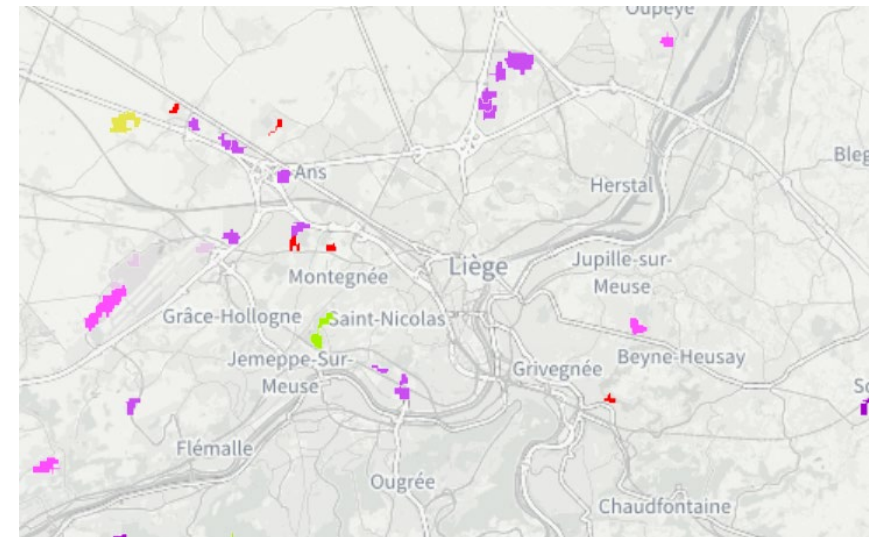


La délimitation des
centralités (IWEPS,
WalonMap, 2024)

Objectifs du plan de secteur (P. Gosselain, 2001) :

- Coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits
- Arrêter la dispersion de l'habitat
- Protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture et de l'élevage
- Veiller à sauvegarde des forêts et des espaces boisés, de la flore et de la faune
- Prévoir judicieusement les zones nécessaires à l'expansion économique
- Prévoir les orientations propices au réaménagement des sites d'ancienne activité industrielle
- Protéger les espaces naturels
- Rencontrer les besoins du tourisme et des loisirs

Plan de secteur de
Liège.

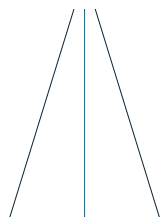


Changements
d'occupation du sol
1990-2018 (Corine Land
Cover).

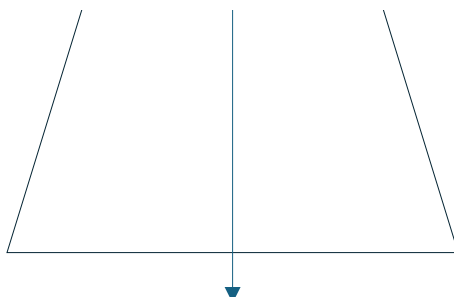
1. L'ORGANISATION ET LA MAÎTRISE DES EXTENSIONS DES AGGLOMÉRATIONS

Loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 29 mars 1962, article 1^{er} : L'aménagement est conçu tant au point de vue économique, social et esthétique dans le but de conserver intactes les beautés naturelles du pays.

Plan National



Dispositifs de planification instaurer par étape en fonction des systèmes culturels et sociopolitiques pour aboutir à la loi coordonnée de 1962 et l'urbanisme de contraintes



Permis

Système de gouvernance centralisé à partir du Fonctionnaire délégué et importance de l'urbanisme d'ingénieur.

Diffusion des analyses et des bonnes pratiques à partir de l'administration centrale appuyée par des expertises académiques et de praticiens.

Revue de l'administration pour diffuser les objectifs politiques :

- Cahiers de l'urbanisme – Belgique (1949-1966)
- Cahiers de l'urbanisme – Wallonie (1987-2011)
- Cahiers nouveaux – Wallonie (2011-2014)

2. DES OBJECTIFS POLITIQUES EUROPÉENS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Extraits des options politiques du SDEC (1999)

- Développement des réseaux écologiques européens, comme il est proposé par **Natura 2000**, y compris les nécessaires liaisons entre les sites naturels et les zones protégées d'importance régionale, nationale, transnationale et communautaire.
- Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les **politiques sectorielles**
- Elaboration de stratégies intégrées de développement spatial pour les zones protégées, les zones écologiques sensibles et les zones à biodiversité (...) fondé sur des **études d'impact territorial** et environnemental et avec la participation des partenaires concernés.
- Recours renforcé à des instruments **économiques** pour prendre en considération l'importance écologique des **zones protégées** et des zones écologiques sensibles.
- Promotion de structures d'habitat consommant moins d'énergie et générant moins de trafic, planification intégrée des ressources et recours accru aux énergies renouvelables pour **réduire les émissions de CO2**.
- **Protection des sols** en tant que support fondamental de la vie pour les êtres humains, les animaux et les plantes, par la réduction de l'érosion et de la destruction des sols ainsi que des emprises excessives sur les espaces ouverts.
- Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la **gestion des risques** dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.

Directive européenne du 12.11.2025 relative à la surveillance et la résilience des sols;

Objectif de bonne santé des sols en 2050 : considérant l'objectif **indicatif** «zéro artificialisation nette des sols» avec « l'adoption d'une stratégie progressive de la question de l'artificialisation des terres ».

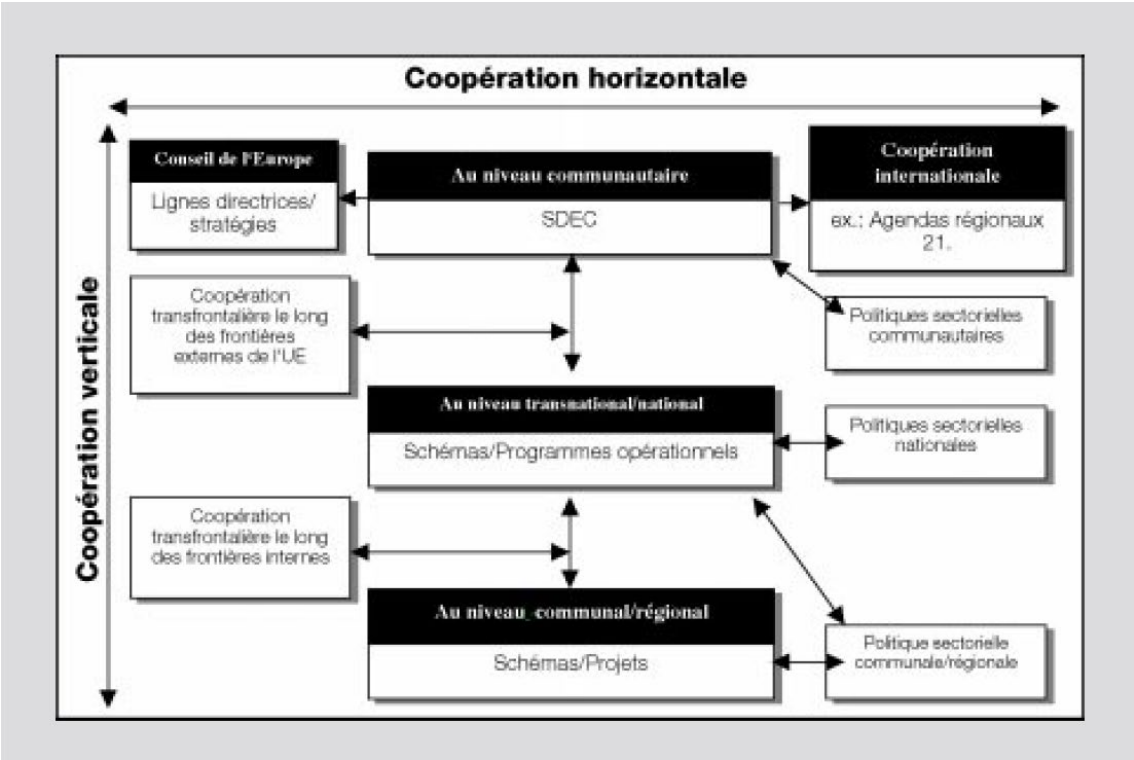
Règlement du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature.

- Article 8 : restauration des écosystèmes urbains.
- —————> 31.12.2030 : pas de perte nette totale de la surface nationale des espaces verts urbains et des écosystèmes arborés
 - 01.01.2031————> **tendance** à l'augmentation de la surface totale nationale des espaces verts urbains, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, dans les zones d'écosystème urbain.

2. DES OBJECTIFS POLITIQUES EUROPÉENS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Principes de gouvernance du SDEC (1999)

- Volontariat
- Subsidiarité et coopération (le concept de coordination sera mobilisé dans l'Agenda Territorial 2030)
- Gouvernance multiniveaux
- Approche consensuelle
- Evaluation permanente



Modalités de coopération en matière de développement spatial (figure 7, SDEC, 1999)

« Ceci exige avant tout la **coopération**, la recherche du **consensus** et la **consultation** des responsables politiques et des organes exécutifs concernés aux niveaux communautaire, national, régional et local. Un large soutien du public est une condition de réussite pour l'**application efficace** de l'approche politique du développement spatial. » (Extrait du SDEC, p. 40)

3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine 1997 (CWATUPE), article 1er. §1er. Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants.

La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation ***parcimonieuse*** du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

Code du Développement Territorial 2023, article D.I.1. § 1er. Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants.

L'objectif (...) est d'assurer un développement durable et attractif du territoire dans le respect de ***l'optimisation*** spatiale (l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain).

Le développement durable et attractif du territoire rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.

Article 1^{er} comme règle implicite du bon aménagement des lieux comme valeurs correspondants à un instant T et devant pouvoir s'adapter aux trajectoires politiques souhaitées (à partir de Haumont, 2013).

Schéma de Développement de l'Espace Régional (1999) – amorce de l'urbanisme de projet

Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs : De manière générale, l'information, la sensibilisation et la formation à la gestion de l'espace doivent être développées, de façon à **faire entrer les principes du bon aménagement du territoire et du bon urbanisme dans la culture collective**. La responsabilisation de l'ensemble des acteurs demande aussi que soit encouragée leur participation à la gestion des territoires qui les concernent.

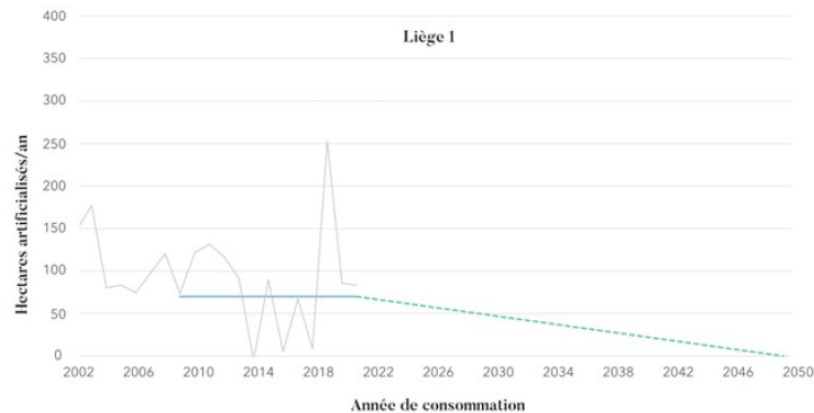
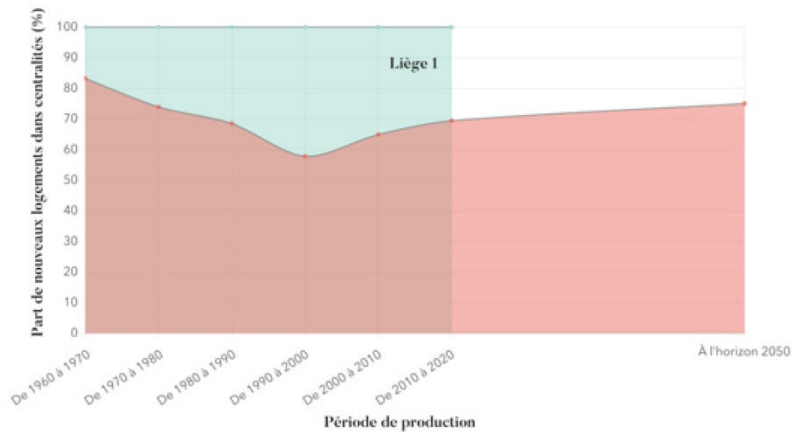
- Constat : « une attitude fréquente est de considérer l'aménagement du territoire comme un "guichet" délivrant des permis, alors qu'il devrait être perçu comme le moyen de mettre en œuvre un projet de société auquel participent tous les acteurs individuels ou collectifs. »
- Action : Nécessité de diffuser un cadrage qui permet d'opérationnaliser le concept de bon aménagement du territoire et de mettre en place un contexte de décentralisation contrôlée par la responsabilisation des acteurs (sociétés civiles, administrations, experts, bureaux d'études...)
- Mode opératoire : urbanisme des modèles (un idéal pour l'action) comme cadre de références considéré comme réalisations exemplaires par des communautés professionnelles (Bourdin et Idt, 2016).
- Résultats : nouveaux modèles normatifs et économiques notamment par les labélisations ainsi que les opérations iconiques comme transfert d'exemplarité (Bourdin et Idt, 2016) tout en conservant des pratiques artisanales de l'urbanisme (Smets, 2015).

3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Schéma de Développement du Territoire (2024) – gouvernance de l’urbanisme de projet par l’évaluation

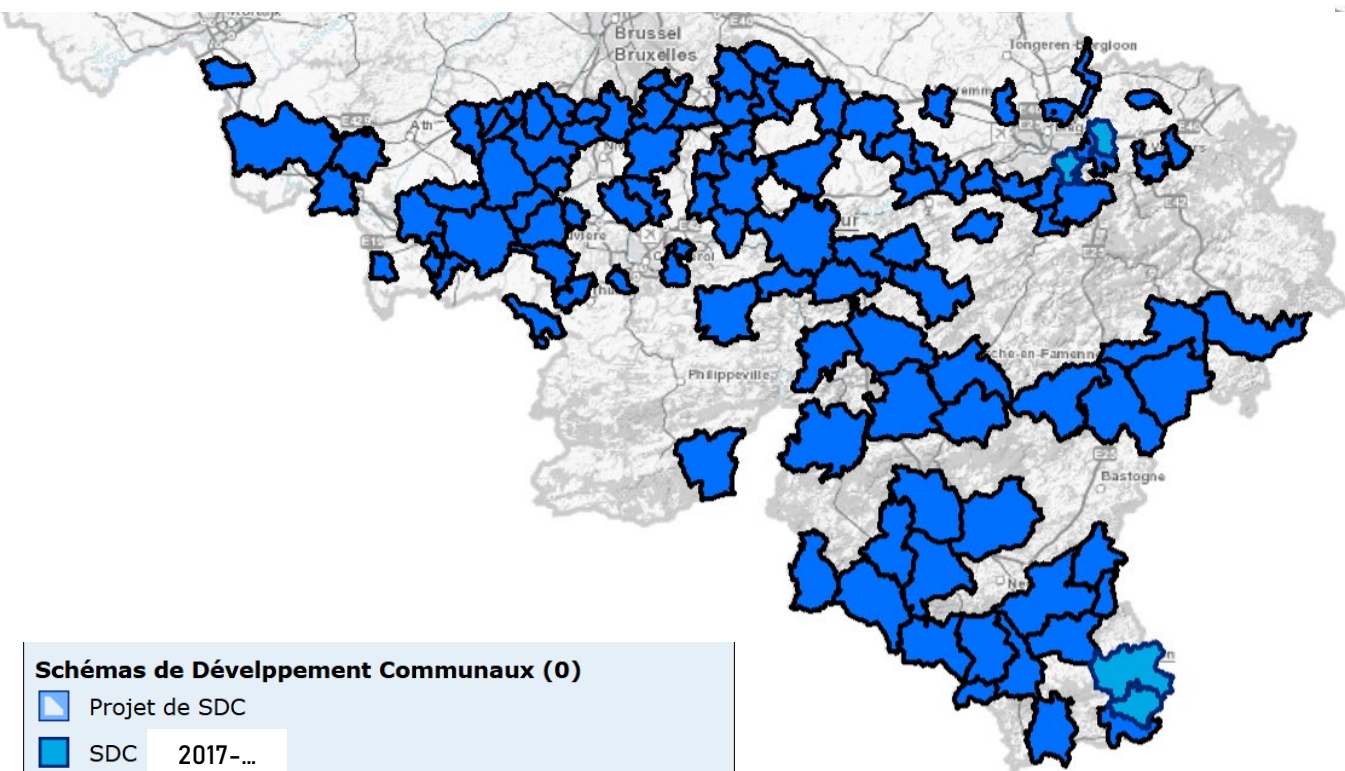
Pour garantir la bonne mise en œuvre de la stratégie territoriale, une attention et une **mobilisation** dans la **durée** sont nécessaires. Pour y parvenir, des ressources s’articulant autour du **suivi**, de **l’évaluation** :

- De l’artificialisation et de l’imperméabilisation ;
- De l’étalement urbain résidentiel ;
- Des dynamiques résidentielles et du cadre de vie ;
- De l’implantation des activités commerciales ;
- De l’implantation des activités économiques ;
- Des dynamiques transfrontalières et transrégionales.



Face à la complexité des dynamiques territoriales suivies et à l'apparition potentielle de phénomènes territoriaux non encore connus, la stratégie territoriale doit également se poursuivre en misant sur **l'intelligence collective** et le **renforcement des compétences**.

3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS



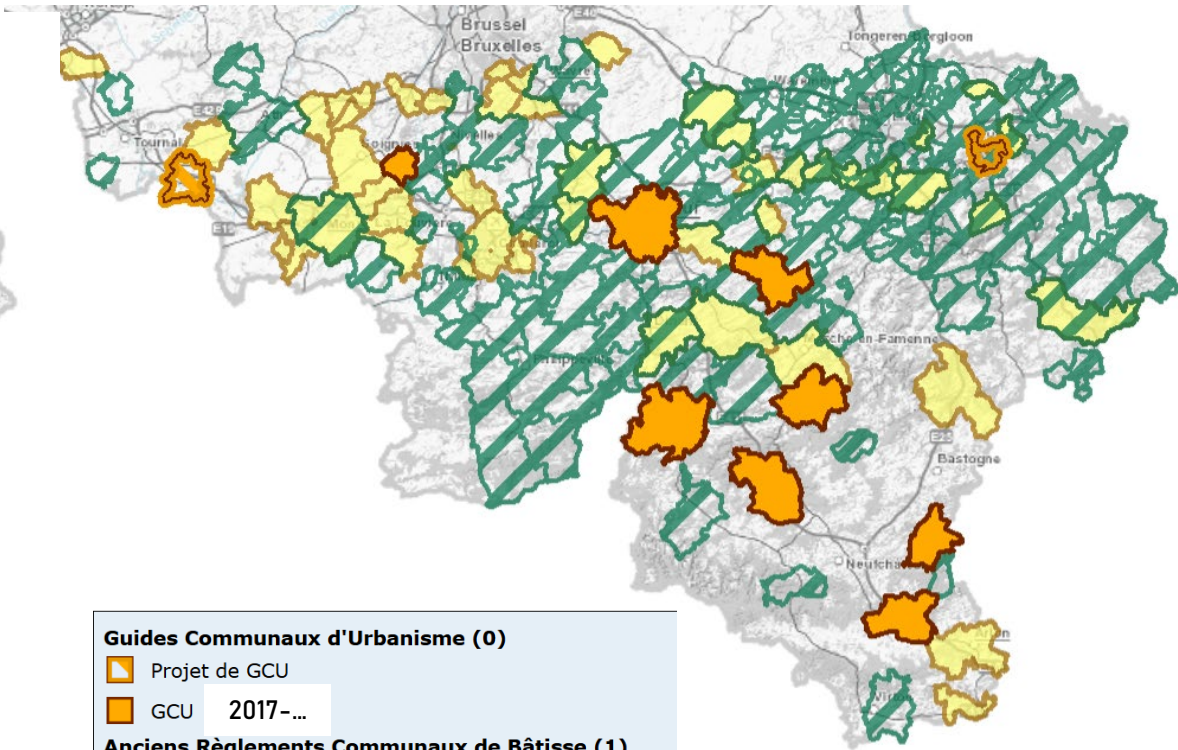
Schémas de Développement Communaux (0)

 Projet de SDC

 SDC 2017-...

Anciennement Schémas de Structure Communaux (1)

 1989-2016



Guides Communaux d'Urbanisme (0)

 Projet de GCU

 GCU 2017-...

Anciens Règlements Communaux de Bâtisse (1)



Anciens Règlements Communaux d'Urbanisme (2)



Source WalonMap (30.05.26)

3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

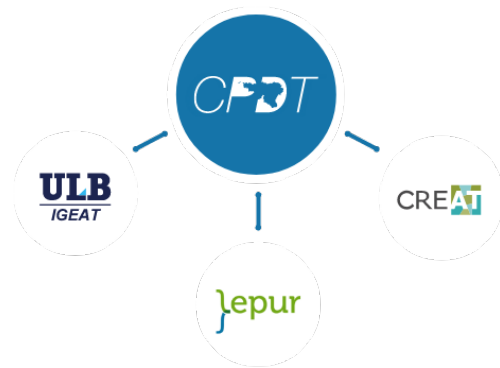
Exemples d'acteurs de la gouvernance de l'urbanisme de projet en Wallonie

Maisons de l'urbanisme, Maison régionale de l'architecture et de l'urbanisme et -Maison des plus beaux villages de Wallonie (Section 4 CoDT)

- M..U. **sensibilisent et informent les citoyens**, débattent et communiquent toute matière ayant trait directement aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la définition du cadre de vie.
- MRAU **sensibilise et implique les architectes** professionnels aux enjeux et aux dispositions décrétales et réglementaires de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- MBVW **sensibilise les citoyens**, les **informe** des dispositions du guide régional d'urbanisme relatives au règlement général sur les bâtisses en site rural...
- Activités s'ouvrent au public le plus large et favorisent les **échanges avec les professionnels du secteur**.

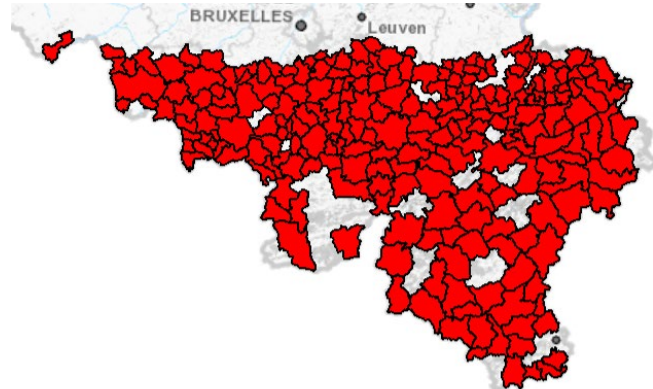
Missions de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CoDT, Art. R.1.12-8)

1. la **formation** continuée des conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;
2. toute **recherche** ou expertise relative aux objectifs d'**optimisation spatiale** du SDT ;
3. la **capitalisation** de ces recherches ou expertises et leur diffusion par des publications, un site Internet, des colloques ou séminaires ;
4. la promotion de **doctorats** dans le cadre de l'école doctorale thématique en développement territorial regroupant les trois académies francophones.



Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité (Section 3, CoDT)

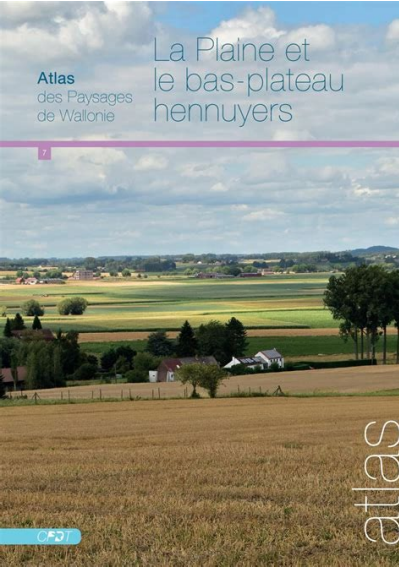
- Outre les **avis** que le Code la charge de donner, la commission communale peut donner des **avis d'initiative** sur les sujets qu'elle estime pertinents.
- Le **collège communal** ou le **conseil communal** peut lui soumettre tout dossier qu'il estime pertinent ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.



3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Exemples de production de la gouvernance de l'urbanisme de projet par l'indication des orientations pour atteindre les résultats

Documentation et modèles



Conférences et formations



Débats



Exemples de production de la gouvernance de l'urbanisme de projet par l'indication des orientations pour atteindre les résultats

Méthodologies et modes d'emploi

RÉFÉRENTIEL
Constructions et aménagements en zone inondable



Un référentiel est un ouvrage dit « système de référence constitué par un ensemble d'informations structurées, de la définition aux pratiques recommandées via des méthodes, liée à un champ de connaissance spécifique, en vue d'une application systématique, d'une étude ou encore de la recherche d'une solution à un problème donné ou nouveau en liaison avec ledit champ de connaissance.
(Wikipédia, consulté le 30.05.2026)



EDIWALL

Schémas de développement
communaux thématiques
« optimisation spatiale »
Vade-mecum



Document, ouvrage, guide dans lequel sont rassemblées les principales informations concernant une activité, un savoir et que l'on garde ordinairement sur soi pour pouvoir le consulter à tout moment. *Le vade-mecum d'un cuisinier, d'un médecin. Un vade-mecum de l'anglais des affaires.* (Dictionnaire de l'Académie française en ligne, consulté le 30.05.2026).

3. DES OBJECTIFS POLITIQUES BELGES ET PUIS WALLONS REFORMULÉS AU COURS DU TEMPS

Exemples de production de la gouvernance de l'urbanisme de projet par l'indication des orientations pour atteindre les résultats



Minimiser l'emprise au sol des bâtiments au sein des zones d'aléa d'inondation ou sur un axe de ruissellement

 **BALISE 06**

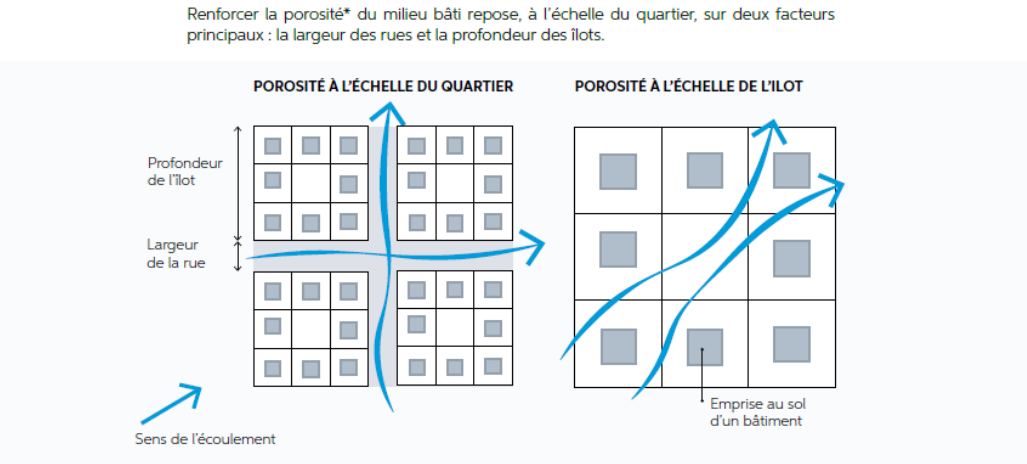
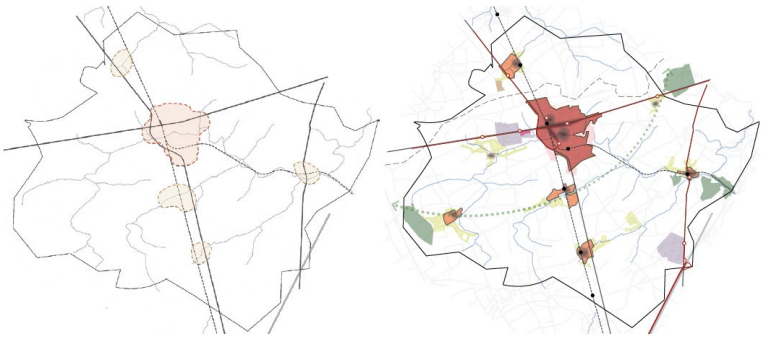
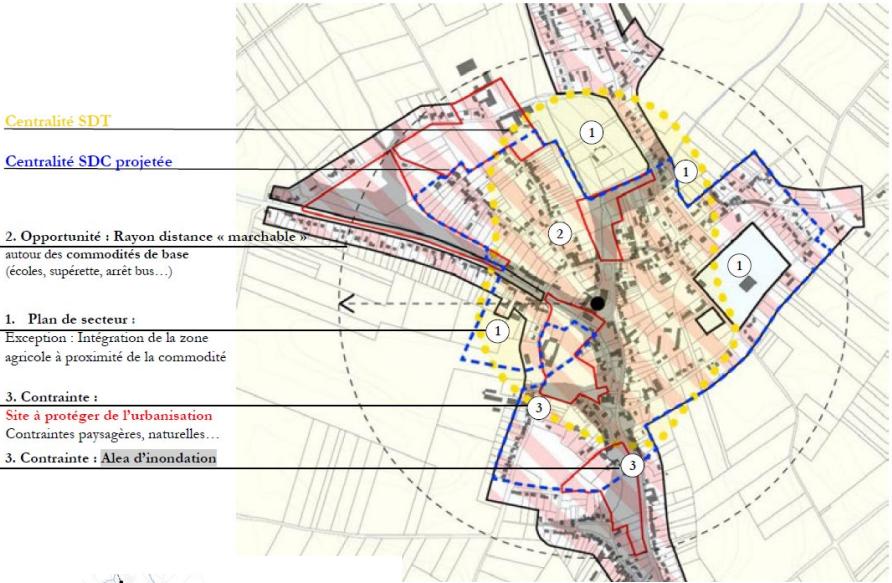


Figure 8. Porosité du site à l'échelle du quartier et de l'îlot.

Teller J. (dir.), Flas M. , MoulanaM.-L., Onan L., Privot J & al. (2022), ULiège.



Exemple de délimitation à la parcelle - Réalisation : (CREAT-UCLouvain 2024)

Exemple de déclinaison de la proposition du SDT selon le contexte local et le projet de développement communal (CREAT-UCLouvain, CPDT, 202'4)

Transition ou rentabilisation accélérée de l'espace :

- Concrétisation de l'application d'objectifs quantitatifs (ZAN, CO2, biodiversité...) par ce qui est considéré à un instant T comme le bon aménagement des lieux pour matérialiser un urbanisme de l'urgence face aux risques.
- Les articulations restent problématiques (espaces urbanisables – non urbanisables / aménagement du territoire – urbanisme).
- Gouvernance support à l'adaptation des territoires et des espaces aux défis environnementaux et sociaux mais sans leviers de politiques publiques de régulation opérationnelle des dynamiques de marché (politique foncière, équilibre des acteurs, justice spatiale...).
- Renforcement du contrôle de l'application des normes par les guides, vadémécum, formations tout en ayant la volonté de simplifier les procédures.
- Confirmation des secteurs d'action à maîtriser pour orienter le développement des espaces centraux comme la mobilité, le résidentiel, le commerce par l'optimisation de l'espace en support à sa protection ou vecteur de fragilisation (patrimoine, nature, cohésion sociale...) par des systèmes d'évaluation des risques et/ou des objectifs.
- Les citoyens et la société civile considérés comme des forces d'opposition aux projets avec la diffusion de méthodologies d'acceptabilité sociale devant diminuer les menaces sur la réalisation des projets.